

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1457

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Aménagement - Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Lazare Goujon à Villeurbanne, le conseil de Communauté a accepté, lors de sa séance du 10 juin 2002, de confier des marchés de définition à plusieurs concepteurs spécialisés, étant précisé que l'un d'entre eux pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2003, a décidé de retenir les quatre équipes suivantes :

- Drevet-Axe Saône,
- In Situ,
- HYL,
- Atelier ruelle paysage.

Les propositions résultant de ces marchés de définition ont été soumises, pour avis, le 12 septembre 2003 à la commission siégeant en jury. Celle-ci a proposé de retenir l'équipe In Situ compte tenu de la qualité de sa prestation.

Le coût de l'opération réalisée sur la base du parti d'aménagement proposé, s'élèverait à un montant total de 3,85 M€ TTC incluant les frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et les travaux, ce qui confirme les évaluations données au conseil de Communauté du 10 juin 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code des marchés publics et afin de réaliser cet aménagement, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être passé avec l'équipe In Situ pour un montant de 492 512,80 € TTC sur la base d'une mission complète.

Pour le financement du marché de maîtrise d'œuvre, il serait nécessaire de mobiliser un montant de 492 512,80 € TTC sous la forme d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale urbanisme et espace public.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 200 000 € TTC, pour les frais de maîtrise d'ouvrage et ceux liés aux marchés de définition.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 29 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de la commission siégeant en jury du 12 septembre 2003 ;

Vu l'article n° 73 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0600 en date du 10 juin 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Désigne le cabinet In Situ comme auteur de la solution d'aménagement retenue.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 10 juin 2002 pour cette opération est révisée pour un montant supplémentaire de 492 513 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements suivant :

- 170 000,00 € TTC en 2004,
- 160 000,00 € TTC en 2005,
- 158 512,80 € TTC en 2006,
- 4 000,00 € TTC en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,